



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**PROJET DE RÈGLEMENT 23-578 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 08-340 AFIN DE
MODIFIER LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de lotissement n° 08-340 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de Lambton désire procéder à une mise à jour de sa réglementation ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 décembre 2023 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT n° 08-340 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'Article 7.6 intitulé *Rue sans issue* est modifié et se lira maintenant comme suit :

Toute rue sans issue doit se terminer par un rond de virage ayant une emprise d'au moins 30 m de diamètre.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la longueur d'une rue sans issue, mesurée jusqu'au début du rond de virage, ne doit pas dépasser 500 m. Toutefois, cette longueur peut être portée à 600 m si un sentier pour piéton donnant accès à une rue ou un parc est prévu sur la périphérie du rond de virage. (Voir Fig. 7.1).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme



Secrétaire-trésorier

Adopté à Lambton, ce 13 janvier 2024



Ghislain Breton
Maire



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion :

12 décembre 2023

Adoption du premier projet de règlement :

12 décembre 2023

Assemblée publique de consultation :

16 janvier 2024

Adoption du règlement :

16 janvier 2024

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

